



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 20 OCTOBRE 2022**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                          **présents ou représentés** : 18                          **votants** : 18

**Date de convocation** : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absents** : Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ;

**Absents excusés** : Mme TRAVERS Jeanne ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard.

**Pouvoirs** : Mme TRAVERS Jeanne donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;  
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

**Secrétaire de séance** : Mme MICHEL Sylvie.

**2022-08-082 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste d'adjoint technique a fait part de son souhait de diminuer son temps de travail, et ce, pour raison de santé, il est proposé de porter ce dernier à 28h00 (80%) au lieu de 31h30 (90%) aujourd'hui.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

**Vu** la demande écrite de l'agent en date du 9 septembre 2022 ;

**Vu** la saisine du comité social territorial ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la suppression d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire ;
- d'autoriser simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**DECISION**

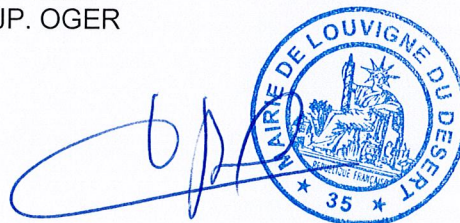
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*